

## Requête de modification de la participation au maintien de la tension

Les gestionnaires des réseaux de distribution raccordés directement au réseau de transport, les gestionnaires de réseau voisins ou les clients finaux raccordés directement, demandent à modifier leur participation au maintien de la tension<sup>1</sup>.

À: [sdl-praequalifikation@swissgrid.ch](mailto:sdl-praequalifikation@swissgrid.ch)

De l'entreprise (avec l'adresse) :

Rôle de l'entreprise:  EC  GRD  ESV  GIC

Participation actuelle au nœud :  active  semi-active  nouveau nœud

Participation souhaitée au nœud:  active  semi- active

Attestation valide:  Non  Oui (date de l'attestation: \_\_\_\_\_ )

Informations sur le nœud de tension du réseau de transport:

**Désignation du nœud de tension**

(«Référence pour la valeur de consigne de la tension»)

**Désignation du point de décompte**

(si différente de la désignation du nœud de tension)

**Niveau de tension au nœud de tension** kV

Personnes de l'exploitation du maintien de la tension:

Nom / Département	Téléphone / Mobile	E-mail
-------------------	--------------------	--------

Date souhaitée pour le changement de participation au maintien de la tension<sup>2</sup>:

<sup>1</sup> La conclusion de conventions d'exploitation avec Swissgrid est une condition préalable à la présentation d'une demande. Une participation active est requise pour chaque demande.

<sup>2</sup> Swissgrid examine dans un délai de deux mois si la requête de modification de la participation au maintien de la tension est complète. En cas de décision positive, Swissgrid procède à la préqualification pour la participation à la maintenance active de la tension dans un délai de trois mois (dans un délai total de cinq mois) ou à la modification de la participation semi-active après un mois (dans un délai total de trois mois).

Informations complémentaires pour une requête de participation active sans attestation valable ou pour le renouvellement de l'attestation:

**Moyen de production pour la participation active y** compris indication de l'injection (sous-station, poste de transformation)

Estimation de la **bande de puissance réactive disponible** au point de référence de tension<sup>3</sup> - Mvar à + Mvar

**Capacité de réglage des moyens de production**<sup>4</sup>

**Documents complémentaires** (schéma du réseau, description, etc.) et **remarques**

Durée souhaitée des test (à remplir uniquement si nécessaire):

Test	Date	Heure de début
S0 ( ) <sup>5</sup>		h
S1		h
S2 <sup>6</sup>		h

L'exécution doit être confirmée par téléphone par le service d'exploitation du réseau 15 minutes avant le début de chaque test (joignable au +41 58 580 29 21).

Lieu:

Nom:

Date:

Signature: \_\_\_\_\_

Nom:

Signature: \_\_\_\_\_

Un changement de type de participation avec une installation (point d'entrée ou de sortie) peut être sollicité à nouveau au plus tôt six mois après chaque modification. L'origine de la requête (un prestataire ou Swissgrid) n'influe pas sur ce délai.

<sup>3</sup> Le système de flèches de comptage des consommateurs s'applique:

Signe négatif (Q<0) : La puissance réactive (mode inductif) est injectée dans le réseau de transport pour augmenter la tension.

Signe positif (Q>0) : Absorption de la puissance réactive (mode capacitif) du réseau de transport pour réduire la tension.

<sup>4</sup> Idéalement la production est disponible en permanence et réglable à volonté.

<sup>5</sup> A pour EC, B pour GRD, ESV ou GIC.

<sup>6</sup> Si l'attestation est renouvelée, seule l'attestation S2 doit être effectuée. Le test S2 ne peut être démarré que le dimanche à 12h00.